

## Assurance-vie

Penser à rédiger une clause bénéficiaire adaptée et modulable



Paul-André Soreau, ancien notaire  
Conseil en gestion de patrimoine  
Associé Fondateur de Altride Family Office



**ALTRIDE** [www.altride.fr](http://www.altride.fr)  
Family Office

L'épargne des Français investie par l'intermédiaire de contrat d'assurance-vie représente près de 1 700 milliards d'euros, soit 30 % du patrimoine financier des ménages.

Ce succès s'explique parce que l'assurance-vie cumule les avantages :

- c'est de l'épargne disponible à tout moment grâce à la faculté de rachat qui permet de récupérer son épargne en cas de besoin (pour la retraite notamment) ;
- c'est un outil de transmission en cas de décès puisque l'épargne accumulée au sein du contrat revient à un ou plusieurs bénéficiaires déterminés par la clause bénéficiaire ;
- le tout dans le cadre d'une fiscalité privilégiée tant en termes d'impôt sur le revenu que de droits de succession.

>> Ainsi, chaque année ce sont plusieurs milliards d'euros qui sont investis par les Français dans les contrats d'assurance-vie. L'année 2018 constitue une année record avec une collecte nette de près de 22,4 milliards d'euros.

Pour désigner le bénéficiaire, le formulaire d'adhésion comporte des clauses types qu'il est possible de cocher en fonction des propositions standards faites par les compagnies d'assurances. L'espace pour personnaliser la clause est souvent peu important



et les souscripteurs ne prennent pas le temps de réfléchir à la rédaction d'une clause adaptée, personnalisée et optimisée. Choisir la clause type est souvent plus simple et plus rapide : c'est le choix qui est fait par la majorité des souscripteurs. Pourtant, cette proposition est souvent trop basique, mais il est toujours possible de la corriger à tout moment en modifiant sa clause bénéficiaire pour l'améliorer.

D'autant plus que d'autres solutions peuvent être choisies en mettant en place une véritable stratégie d'optimisation qui nécessite une rédaction sur mesure.

> L'objet de cet article est de donner des pistes de réflexion pour modifier sa clause bénéficiaire et pour en rédiger une plus adaptée, même si l'aide d'un professionnel de la gestion de patrimoine peut être certainement utile pour affiner la rédaction et la stratégie, notamment pour rédiger des clauses plus sophistiquées comme des clauses en démembrement de propriété ou des clauses à option.

Dans tous les cas, la rédaction de la clause bénéficiaire doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale sur le règlement de la future succession du souscripteur afin d'optimiser la fiscalité.

## Assurance-vie

Penser à rédiger une clause bénéficiaire adaptée et modulable

Cet article se divise en deux parties :

> 1<sup>re</sup> partie: Conseils pratiques pour rédiger une clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie

> 2<sup>e</sup> partie: Comment optimiser fiscalement la rédaction de la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ?

### 1<sup>re</sup> partie

#### Conseils pratiques pour rédiger une clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie

La rédaction de la clause bénéficiaire répond à des conditions de forme et doit faire l'objet d'une vigilance sur un certain nombre de points essentiels (A). Certaines clauses telles que les clauses à option ou en démembrement de propriété doivent faire l'objet d'une rédaction sur mesure (B).

#### Conseils pratiques pour l'établissement de la clause bénéficiaire

La clause bénéficiaire est celle qui permet au souscripteur d'un contrat d'assurance-vie de désigner la ou les personnes qui recueilleront le bénéfice du contrat d'assurance-vie au décès de l'assuré.

##### 1) Les conditions de forme sont peu contraignantes

Pour désigner ou révoquer une clause bénéficiaire, il n'existe pas de formalisme particulier.

**Selon les cas, il est possible :**

- de désigner la clause bénéficiaire au moment de la souscription, directement dans le contrat d'assurance;
- de le faire dans un écrit séparé du contrat, qu'il est vivement conseillé d'adresser à la compagnie d'assurances par courrier recommandé;
- dans un testament.

Contrairement à un testament olographe, la **clause bénéficiaire** n'a pas besoin d'être écrite à la main et peut être **dactylographiée**.

##### 2) Les points de vigilance au moment de la rédaction

Pour pouvoir rédiger correctement une clause bénéficiaire, il convient d'être vigilant sur un nombre de points :

> **Nombre de bénéficiaires** : Il est possible de désigner un ou plusieurs bénéficiaires et de leur attribuer à chacun des quotités différentes.

> **Qualité du bénéficiaire** : Le bénéficiaire peut être une personne physique, mais également une personne morale (association par exemple).

> **Désignation** : Les bénéficiaires ne sont pas forcément désignés de façon nominative. Il suffit qu'ils soient identifiés ou identifiable. Ils peuvent être désignés par leur qualité : par exemple, mon conjoint, ma mère, ma belle-sœur... Dans ce cas, c'est la personne qui a la qualité au moment du dénouement du contrat qui est bénéficiaire.

**Exemple** : M. X est marié avec Mme Y au moment de la souscription du contrat et de la désignation bénéficiaire. Par la suite, M. X divorce et se remarie avec Mme Z. Si la clause bénéficiaire est "mon conjoint", c'est Mme Z qui est bénéficiaire. Si la clause bénéficiaire indique "Mme Y", c'est elle qui est bénéficiaire malgré le divorce.

**Pour éviter toute ambiguïté**, il convient d'éviter les clauses cumulant identité et qualité comme "mon conjoint, Mme Y".



>> *Si l'on souhaite que, comme en matière de succession, la part de son enfant prédécédé revienne à ses propres enfants (petits-enfants), il convient de le spécifier précisément dans la clause bénéficiaire.*

**En présence d'un conjoint**, il peut être recommandé de spécifier que la clause ne s'appliquera qu'à défaut de divorce ou procédure de divorce en cours.

> **Notion de conjoint**: Le conjoint est celui qui est marié, mais pas celui qui est simplement pacsé ou qui vit en union libre. En cas de concubinage, il est préférable de désigner la personne par son nom, car la notion de concubinage peut parfois donner lieu à interprétation.

> **Bénéficiaire en second rang**: il est recommandé de prévoir des bénéficiaires de second rang en cas de décès (ou de renonciation) du bénéficiaire de premier rang.

**En particulier si l'on désigne comme bénéficiaire ses enfants** et que l'un des enfants décède avant le dénouement du contrat, sa part ira aux autres frères et sœurs. Si l'on souhaite que, comme en matière de succession, la part de son enfant prédécédé revienne à ses propres enfants (petits-enfants), il convient de le spécifier précisément dans la clause bénéficiaire.

> **Absence de bénéficiaire**: Il est important qu'il y ait toujours un bénéficiaire acceptant, car à défaut le contrat d'assurance-vie retombe dans la succession (et perd son régime fiscal successoral de faveur). Pour éviter une telle situation, il est conseillé d'indiquer comme bénéficiaire ultime ses héritiers pour le cas où tous les autres bénéficiaires seraient décédés ou auraient renoncé. **En cas de rédaction d'un testament**, il convient de préciser si le terme héritier désigne les héritiers légaux ou les héritiers testamentaires.

> **Bénéficiaire mineur**: Lorsque le bénéficiaire est un enfant mineur, il est possible de désigner un tiers administrateur qui sera chargé de gérer les capitaux pour le compte de l'enfant mineur. Ce tiers administrateur n'est pas forcément le parent survivant de l'enfant.

### Une rédaction sur mesure et adaptée aux objectifs patrimoniaux

**Il est également possible de rédiger des clauses bénéficiaires plus sophistiquées permettant d'atteindre une optimisation juridique et fiscale.**



**Il s'agit des clauses bénéficiaires suivantes:**

- clause en démembrement de propriété;
- clause à option.

#### 1) La clause en démembrement de propriété permet de protéger le conjoint tout en transmettant aux enfants un capital à terme

La clause bénéficiaire en démembrement de propriété consiste à donner **l'usufruit du bénéfice du contrat d'assurance-vie à une personne** (le conjoint le plus souvent) et **la nue-propriété à une ou plusieurs autres personnes** (les enfants le plus souvent). Concrètement, au premier décès, la compagnie d'assurances va remettre la somme d'argent à l'usufruitier qui pourra l'utiliser pour ses besoins personnels (dépenses ou investissement), mais à charge pour lui de remettre une somme équivalente au(x) nu-propriétaire(s) à la fin de l'usufruit. Comme la fin de l'usufruit correspond le plus souvent au décès de l'usufruitier, cela signifie que la succession de l'usufruitier sera débitrice d'une somme d'argent au profit des nus-propriétaires. Cette somme qui correspond au capital de l'assurance-vie (indexée le cas échéant) pourra faire l'objet d'une inscription au passif de la succession de l'usufruitier (ce qui viendra réduire les droits de succession des héritiers de l'usufruitier).